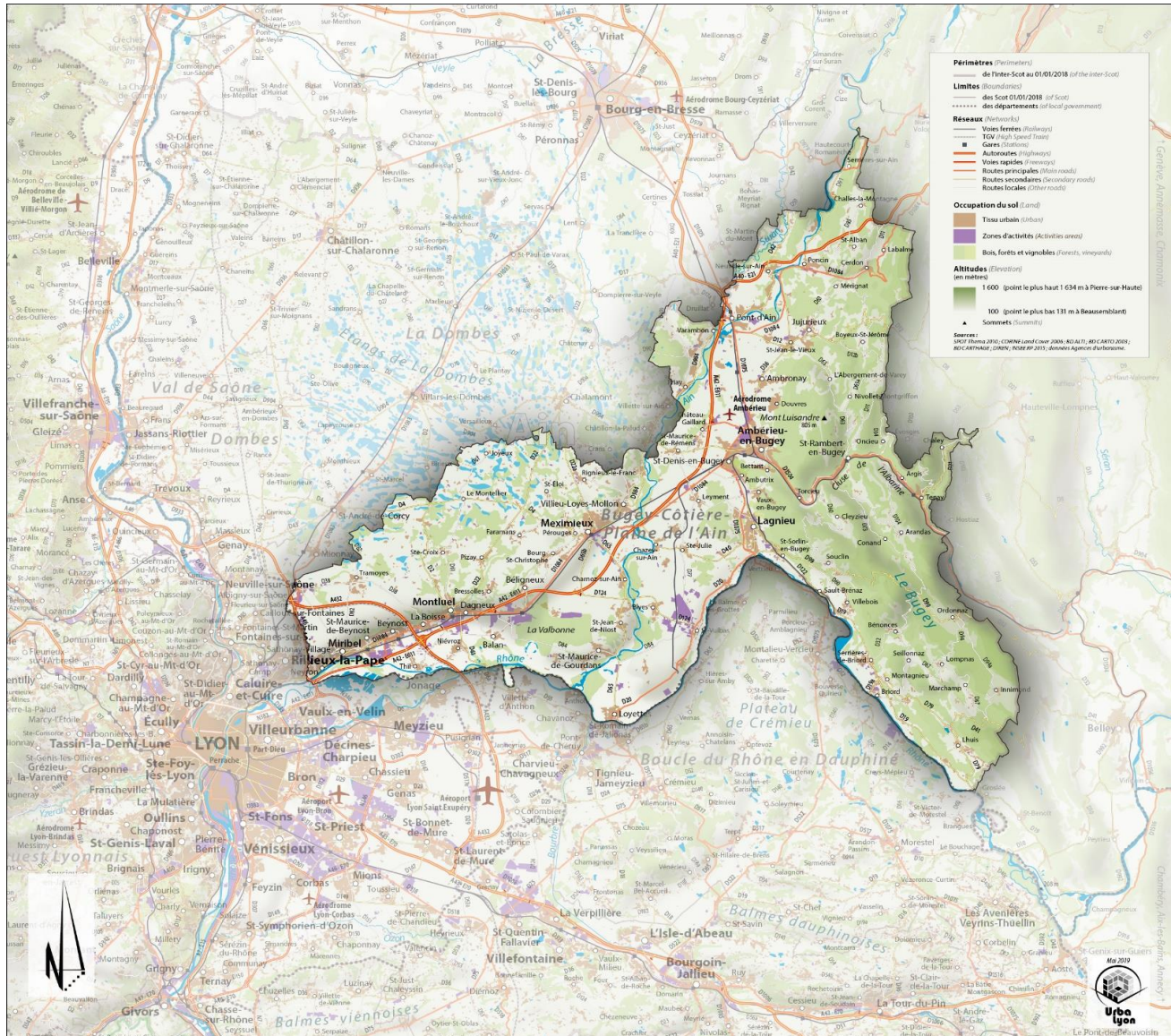


Rapport d'activité du syndicat mixte BUCOPA 2021

Le syndicat mixte BUCOPA dont le siège se situe à Chazey-sur-Ain a pour objet la définition et la mise en œuvre, l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.



Le syndicat mixte BUCOPA s'étend sur un territoire de 1 138 km² composé de 82 communes regroupées en 4 communautés de communes et comptant près de 140 000 habitants.

Situé entre les agglomérations de Lyon et de Bourg-en-Bresse, le long de l'A-42, le territoire BUCOPA s'étend du versant ouest du Bugey aux franges est de la Dombes en comprenant toute la Plaine de l'Ain, la basse vallée de l'Ain et la côtère de la Dombes aux portes de l'agglomération lyonnaise.

Un territoire aux particularités paysagères et naturelles certaines



De la côtère et ses espaces urbains denses aux premiers contreforts du Bugey très rural, le territoire offre un panel de paysages variés et marqués par la présence de l'eau liée au fleuve Rhône, à la rivière d'Ain ou aux étangs de la Dombes.

Le territoire peut aussi se prévaloir de posséder deux sites historiques au rayonnement national : la cité médiévale de Pérouges et l'abbaye d'Ambronay. Cette situation géographique privilégiée offre au territoire BUCOPA des conditions favorables à un développement dynamique dans un cadre géographique et naturel exceptionnel.

Les 82 membres du syndicat mixte sont désignés par les 4 intercommunalités qui le composent : La communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), et la communauté de communes des Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) ; chaque communauté de communes nommant autant de membres qu'elle compte de communes.

1- La gouvernance :

1.1 Le conseil syndical

Composé de 82 délégués titulaires (et 82 délégués suppléants) désignés par les 4 intercommunalités membres, selon une répartition fixée dans les statuts du syndicat (autant de délégués que de nombre de communes par intercommunalité). Ces 82 délégués composent le conseil syndical, c'est-à-dire l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

En début de mandat, le syndicat mixte élit un président chargé de diriger la structure.

Monsieur Alexandre NANCHI président.

6 vice-présidents :

- 1ère vice-présidente, Madame Anne BOLLACHE
- 2ème vice-président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
- 3ème vice-présidente, Madame Valérie POMMAZ
- 4ème vice-président, Monsieur Jean-Alex PELLETIER
- 5ème vice-président, Monsieur Emmanuel GINET
- 6ème vice-président, Monsieur Lionel MANOS

Le conseil syndical se réunit environ 3 fois par an pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

En début d'année, le conseil vote le budget du syndicat. Ce dernier est alimenté par une cotisation des intercommunalités membres. Des subventions de partenaires institutionnels sont également allouées au syndicat pour l'élaboration du SCoT (État...).

1.2 Le bureau syndical

Le bureau se réunit autant que de besoin pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en conseil syndical. Il se compose du président, des vice-présidents et de membres élus.

Le Bureau, outre les vice-présidents est composé de :

Monsieur Christian de BOISSIEU
Monsieur Jean-Pierre GAITET
Monsieur Romain DAUBIÉ
Monsieur Gilbert BOUCHON
Monsieur Jean-Louis GUYADER
Madame Sylvie OBADIA
Monsieur Jean-Michel GIROUX
Monsieur Joël BRUNET

Madame Danielle BERRODIER
Monsieur Xavier DELOCHE
Madame Françoise VEYSSET-RABILLOUD

1.3 L'équipe technique

Les élus du syndicat mixte s'appuient sur une équipe technique composée d'un chef de projet, Olivier PREMILLIEU et de son assistante, Chantal PARIS chargés de mettre en œuvre le SCoT approuvé, d'assurer sa révision et d'accompagner les élus locaux dans leurs projets.

L'équipe technique prépare l'ensemble des décisions du syndicat et veille à leur mise en œuvre. Elle est l'interface entre les conseillers syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (État, conseil départemental, intercommunalités, communes, chambres consulaires, population...).

2- Vie du syndicat mixte

Réunions de bureau :

- 4 mai 2021
- 15 juin 2021
- 28 septembre 2021
- 9 novembre 2021
- 6 décembre 2021

Réunions du conseil syndical :

- 26 janvier 2021
- 16 mars 2021
- 22 juin 2021
- 14 décembre 2021

NB : Les comptes-rendus des réunions de bureau et du conseil syndical sont consultables sur le site internet : www.bucopa.fr

Décisions et avis :

Le Bureau du syndicat mixte BUCOPA a rendu des avis sur :

- Le permis de construire de SCCV Beynost (programme de 76 logements d'une surface de plus de 5 000 m² de plancher) ;
- Le permis de construire de la Foncière PLURALIS (programme de 100 logements d'une surface de plancher de plus de 5 000 m²) à Ambérieu
- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Denis-en-Bugey
- Les projets de modification n°2 et n°3 du PLU de Meximieux
- Le projet de modification n°5 du PLU de Miribel
- L'implantation d'un site de stockage de déchets inertes issus du BTP à Leyment
- Le permis de construire European Homes (programme de 62 logements de plus de 5 000 m² de surface de plancher) à Beynost
- Le permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à Balan

Les délibérations sur ces avis figurent en annexe de ce rapport d'activité.

3- Partenariat CAUE

Le syndicat mixte BUCOPA est engagé depuis son approbation dans la mise en œuvre des objectifs et des orientations fixés dans le SCoT en matière de qualités architecturales et paysagères. A ce titre, le partenariat avec le CAUE se poursuit et une nouvelle convention de partenariat a été signée le 8 mars 2021.

Ce partenariat a pour objectif le partage de connaissance et la création d'outils permettant de répondre aux objectifs du SCoT BUCOPA en termes de qualité et d'intégration architecturale et paysagère.

Cette convention prévoit :

Des actions de formations et de sensibilisation :

- Élaboration et organisation d'une formation sur mesure (théorique et pratique) sur le thème de la densification des enveloppes urbaines avec visite de terrain prévue au premier semestre 2022.
- Elaboration de nouvelles fiches de recommandations sur les thèmes suivants : Intégration de dispositifs d'énergies renouvelables sur le bâti, gestion de la densification des enveloppes urbaines, qualité des lisières urbaines.

Poursuite des actions de conseils :

- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, pour intégrer les orientations des cahiers de recommandations dans le règlement et les OAP notamment ;
- En amont des projets de constructions ou d'aménagement portés par des opérateurs publics ou privés (Permis de construire, permis d'aménager...) ;
- En accompagnant les services ADS pour analyser les dossiers d'autorisation d'urbanisme présentant des enjeux spécifiques architecturaux ou paysagers.

4- Accueil d'un stagiaire

Le syndicat mixte a accueilli depuis novembre 2020 et jusqu'à juin 2021 Emerick MARREL, étudiant en master 2 Gestion des Territoires et Développement local à l'Université Lyon 3.

Il lui a été confié la mission de développer une méthodologie et une grille d'analyse des PLU devant être mis en compatibilité avec le SCoT. Il s'agit en effet d'être en mesure d'identifier les éventuels motifs d'incompatibilité avec le SCoT et de proposer la procédure juridique nécessaire pour rendre le document d'urbanisme local compatible avec le SCoT approuvé en 2017.

5- Recrutement d'un bureau d'études pour une mission d'accompagnement du syndicat mixte dans le choix de la procédure d'évolution du SCoT éventuellement nécessaire à l'extension de l'emprise foncière du CNPE du Bugey dans le cadre de ses projets de développement

Lors de sa première séance de l'année 2021 le conseil syndical a décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offre en procédure adaptée, pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour réaliser une mission visant à accompagner et conseiller le syndicat mixte BUCOPA dans le choix de la procédure d'évolution du SCoT, éventuellement nécessaire à l'extension de l'emprise foncière du CNPE du Bugey dans le cadre de ses projets de développement.

Elle devait aussi permettre d'estimer le coût, le calendrier, le volume et le contenu de l'ensemble des études à réaliser dans le cadre de la procédure retenue.

Concernant l'analyse juridique des différentes options envisagées, le maître d'œuvre, conformément au cahier des charges de la mission, s'est associé avec un cabinet juridique spécialisé en droit public et droit de l'urbanisme disposant de solides références en la matière, pour évaluer et sécuriser juridiquement l'ensemble des procédures envisagées et valider l'option retenue.

Après avoir retenu les cabinets E.A.U. (Economie Environnement Aménagement et Urbanisme) et HELIOS Avocats, cette mission a abouti à une restitution des conclusions de cette étude lors du conseil syndical du 22 juin 2021.

Parallèlement à cette étude, un conseil syndical dédié à la présentation du projet EPR 2 a été organisé le 16 mars 2021. En présence de la direction du CNPE du Bugey et des responsables nationaux du projet EPR 2, ce conseil syndical avait pour objectif d'éclairer les élus du syndicat mixte BUCOPA, et qu'un débat puisse avoir lieu avec EDF et l'ensemble des élus du territoire.

6- Lancement de la procédure de modification du SCoT

A l'issue des conclusions de l'étude préalable et de consultations préalables avec les services de l'Etat et d'une rencontre avec madame la préfète organisée le 9 juin 2021, il a été décidé par le conseil syndical du 22 juin 2021, de lancer une procédure de modification du SCoT par arrêté du président, et de définir les modalités d'une concertation préalable à cette modification définie dans le cadre d'une délibération.

Il fut par ailleurs prévu de s'entourer de prestataires spécialisés pour accompagner le syndicat mixte dans la mise en œuvre de cette procédure.

Au cours du mois de septembre 2021, la mission a été lancée avec les mêmes prestataires pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un document de concertation a été élaboré pour constituer la base du contenu des modifications envisagées dans le SCoT. C'est ce même document qui fut soumis à la concertation publique préalable qui fut organisée entre le 30 novembre 2021 et le 26 février 2022.

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du 22 juin 2021 ont été mises en œuvre pour que les élus, comme l'ensemble des citoyens intéressés, puissent s'exprimer sur le sujet.

Deux réunions publiques ont été organisées le 29 novembre à Lagnieu et le 30 novembre à Balan.

Pour rappel, figure sur le site internet du BUCOPA : www.bucopa.fr , l'ensemble des informations et des documents concernant la procédure de modification en cours.

7- L'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne

L'année 2021 a marqué le début d'un nouveau mandat pour la démarche inter-SCoT. Les nouveaux présidents des 13 SCoT, accompagnés d'un de leurs vice-présidents, se sont réunis pour la première fois le 29 mars 2021, en visio-conférence, pour faire connaissance et présenter leur territoire et les enjeux qu'ils identifient à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne dans les prochaines années.

Le 22 septembre 2021, une seconde rencontre entre les présidents et vice-présidents de SCoT s'est tenue, cette fois-ci en présentiel à St Martin-en-Haut, à l'invitation de Régis Chambe, président du SCoT des Monts du Lyonnais. Ce temps fort a permis aux élus d'échanger sur leurs préoccupations et leurs attentes, et de définir collectivement des axes de travail pour la démarche.

Aussi, en 2021, la communauté technique de l'inter-SCoT a poursuivi ses travaux entamés en 2020 avec les deux agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne. Elle s'est ainsi réunie à dix reprises en comité technique et à de nombreuses autres occasions pour travailler en groupe projet.

Les principales missions de l'année ont ainsi porté sur la préparation des rencontres des présidents présentées ci-avant, la poursuite des travaux sur le « Zéro Artificialisation Nette », l'urbanisme commercial et la sécurisation de la ressource en eau potable, et de nouvelles investigations sur la gestion des installations photovoltaïques dans les SCoT.

L'année 2021 a tout d'abord été marquée par l'organisation d'un séminaire sur « les mutations à l'œuvre et les défis en matière d'urbanisme commercial » qui a réuni plus de 70 personnes (élus et techniciens de SCoT et d'EPCI, représentants des DDT, de la CCI, de la CMA, ...) le 30 avril 2021 à Saint-Pierre-de-Chandieu. Ce séminaire avait pour but de sensibiliser les nouveaux élus aux nouvelles pratiques de consommation et de partager avec eux les principaux enseignements des mutations commerciales que l'on observe aujourd'hui.

Une rétrospective des 10 ans de dynamiques commerciales sur l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne et les enjeux induits a ouvert le séminaire ; suivi d'une présentation des premiers enseignements d'une étude portée par la DREAL sur les impacts du e-commerce en termes d'aménagement du territoire.

Les principaux enseignements de ce séminaire ont été synthétisés dans le « bulletin de veille » n°10 réalisé en décembre 2021.

Les présidents de SCoT ont également eu l'occasion d'échanger, lors d'un webinaire organisé le 10 mai 2021, sur leur vision d'un futur « RER à la lyonnaise ». Ce temps a consisté en la présentation des travaux réalisés en 2021 par les Agences d'Urbanisme, en partenariat avec le SMT AML, portant sur un « benchmark » de réseaux européens, un état des lieux de l'offre ferroviaire et de la demande (déplacements pendulaires métropolitains), et la proposition de pistes pour un futur « Réseau Express Métropolitain ».

En 2021, le « Zéro artificialisation Nette » est resté un sujet de débat et d'investigation pour l'inter-SCoT. Les agences d'urbanisme ont organisé le 30 avril 2021 un séminaire introductif sur ce vaste sujet, au travers de nombreux témoignages de chercheurs et de professionnels de l'aménagement. Elles ont également poursuivi leurs travaux pour le compte de la démarche inter-SCoT et de l'EPORA qui consistaient principalement en l'identification des leviers permettant d'atteindre l'objectif ZAN selon le type de territoire concerné et ses enjeux propres. Cette réflexion a été alimentée par une série d'entretiens auprès de professionnels de l'aménagement (promoteurs, aménageurs, bailleurs, chambres d'agriculture, ...). Ils seront présentés lors d'un séminaire programmé en mai 2022, en vue d'impulser un dialogue entre les élus et les acteurs de l'aménagement sur la sobriété foncière et ses outils de mise en œuvre.

Afin d'anticiper l'article 220 de la Loi Climat et Résilience du 22 Aout 2021, demandant aux autorités compétentes en matière de développement économique de réaliser tous les 6 ans un inventaire de leurs zones d'activités, les SCoT ont sollicité l'appui des Agences d'urbanisme pour décrypter l'article de loi, partager le même vocabulaire, co-construire une méthode d'inventaire avec les EPCI concernées et disposer, si possible, de données fiables et homogènes à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne. Ces premiers travaux donneront lieu à un échange avec les EPCI des SCoT en 2022.

Dans la continuité des travaux engagés en 2020, l'inter-SCoT a finalisé son approche « à dire d'experts » sur les enjeux en matière de sécurisation de la ressource en eau potable. Une rencontre technique réunissant les SCoT et les acteurs de l'eau a permis de consolider les conclusions de ces travaux en mai 2020. Par ailleurs, face à la recrudescence de projets photovoltaïques au sol, les SCoT ont demandé aux Agences de réaliser en 2021 un état des lieux des leviers des SCoT dans la gestion de ce type d'installation (benchmark, revue bibliographique, entretiens auprès de professionnels).

8- Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux

Le chef de projet a ainsi participé à de nombreuses réunions dans les communes qui sont en cours de révision de leur PLU. Ces réunions avec les Personnes Publiques Associées sont importantes car elles permettent notamment de détecter en amont les éventuels points d'incompatibilité entre le projet communal et le SCoT, et d'apporter du conseil en matière réglementaire sur des opérations d'aménagement et d'urbanisme. Nous sommes particulièrement sensibles à un travail partenarial aux différentes phases clés du projet de PLU afin de trouver des solutions concrètes et adaptées aux éventuels problèmes posés.

Nous tâchons d'apporter un appui méthodologique dans l'ensemble des procédures d'urbanisme auxquelles peuvent être confrontées les communes et communautés de communes :

- Assistance à la rédaction de délibération de PLU,
- Atelier participatif de définition des enjeux de développement urbain avec les élus du Conseil Municipal,
- Assistance à la conduite d'appel d'offres pour des études de PLU,
- Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges.